

Périmètre DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, l'Agglo soutient activement l'amélioration du parc immobilier privé. L'OPAH (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) est accessible aux habitants des 22 communes de l'Agglo, qui peuvent ainsi bénéficier de conseils gratuits et d'aides financières pour améliorer le confort de leur logement.



Zone concernée
par le risque
d'inondation



CONTACT

**Maison
de l'habitat**
16 rue Jeanne d'Arc
45000 ORLEANS

Tél. : **02 38 68 10 40**
opah@maisonhabitat-agglo-orleans.fr

www.agglo-orleans.fr

Accueil du public :
Le lundi de 14h à 18h
Du mardi au vendredi de 10h à 18h

*Maison
de l'habitat*

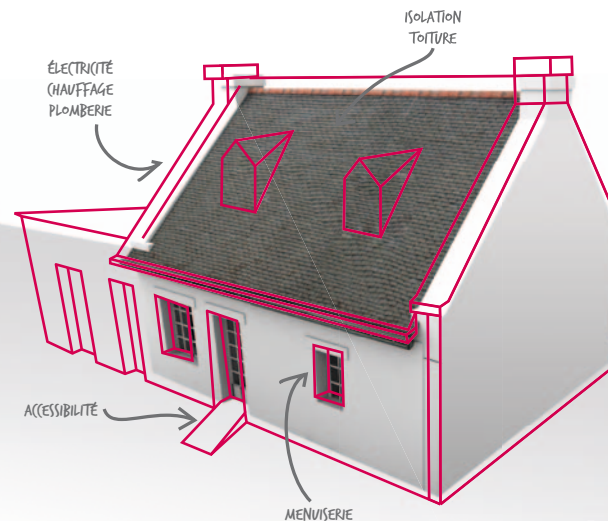
UDAH PACT
du Loiret

Les partenaires de l'opération :



L'Agglo met en œuvre une
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPAH 2011 - 2013



AMÉLIORATION
DE L'HABITAT
PRIVÉ

PROPRIÉTAIRES

RÉNOVONS ENSEMBLE votre logement !

atmédin - 02 38 78 04 78



www.agglo-orleans.fr



Une OPAH (C'EST QUOI ?)



À partir du 1^{er} janvier 2011, l'Agglo met en place une grande Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire des 22 communes, pour une durée minimale de 3 ans (2011 - 2013). L'OPAH, c'est un dispositif financé par l'Anah, l'Agglo et la Région Centre, permettant d'aider les propriétaires à valoriser leur bien immobilier.

DES AIDES FINANCIÈRES

> POUR QUI ?

- Les propriétaires occupants ;
- Les propriétaires bailleurs ;

Dans certains cas, les syndicats et les locataires.

> A QUELLES CONDITIONS ?

- Le logement doit être construit depuis plus de 15 ans ;
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment.

UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT ET PERSONNALISÉ

UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS MISE A VOTRE SERVICE PAR L'AGGLO

- Conseils et diagnostics techniques ;
- Étude de faisabilité ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Montage des dossiers de subvention...

Une thématique « HABITAT DURABLE »



> QUELS TRAVAUX ?

- **RÉHABILITER LES LOGEMENTS LES PLUS DÉGRADÉS** présentant un risque pour la santé et la sécurité de ses occupants ;
- **AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE** et réduire les charges ;
- **ADAPTER UN LOGEMENT** au handicap ou au vieillissement de son occupant ;
- **RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ D'UN LOGEMENT AU RISQUE D'INONDATION.**

Et aussi...

- **AMÉLIORER LE CONFORT ET LA QUALITÉ DE VOTRE LOGEMENT** : Électricité, chauffage, plomberie, menuiseries, toiture...

ATTENTION !

Ne pas démarrer vos travaux avant d'avoir obtenu l'accord de l'Agglo !

Les SUBVENTIONS



> AMÉLIORER votre résidence principale

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS :
DES AIDES DE 10 % A 70 %

- Sous conditions de ressources ;
- Montant plafonné selon la nature des travaux.

> RÉHABILITER pour louer

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS :
DES AIDES DE 10 % A 85 %

- Montant plafonné selon la nature des travaux ;
- Engagement à louer pendant 9 ans ;
- Niveau de loyer plafonné.

UNE LOCATION SÉCURISÉE

Des dispositifs existent pour limiter les risques locatifs et peuvent être mobilisés dans le cadre de l'OPAH.



**Des AIDES MAJORÉES
pour les logements
datant d'avant 1949 !**